

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01682

Numéro SIREN : 538 826 819

Nom ou dénomination : SPIELMANN MATERIAUX

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2023 sous le numéro de dépôt 12238

SPIELMANN MATERIAUX
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 850.500 €
Siège social : STRASBOURG (67100)
74 Rue de la Plaine des Bouchers

538 826 819 RCS STRASBOURG

-*-

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

(Réunion du 28 mars 2023)

-*-

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT MARS
A 17 HEURES
A ROSHEIM (67560)
LA ROSE D'ALSACE – 10 RUE DE L'EGLISE

Les associés de la société SPIELMANN MATERIAUX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée ou par lettre simple en date du 13 mars 2023 puis par emails.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La SARL L2D3, représentée par Monsieur Luc SPIELMANN, Gérant, préside la réunion en sa qualité de Président.

- La SARL MJH représentée par Monsieur Jacques-Henri SPIELMANN
- La SARLU JIB CORE représentée par Monsieur Jean-Baptiste GASSMANN

membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés scrutateurs.

Maître Claire REMY-RAMBOURG, Avocat associé du Cabinet FILOR AVOCATS, assume également les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian GASSMANN, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoqué le 13 mars 2023. Il est absent et excusé.

Les membres du Comité Economique et Social ont exercé les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président, en conformité avec les dispositions de l'article 11.2 des statuts.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent ~~850.500~~ actions sur les 850.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation des associés
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés
- un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2022
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) établis à la même date
- le rapport de gestion du Président
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- le texte des projets de résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à la prise de décision des associés leur ont été adressés ou ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce**
- **Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice**
- **Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes**

- **Affectation et répartition des résultats de l'exercice**
- **Mandats des Commissaires aux Comptes**
- **Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités consécutives**

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

-*-

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et également du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 861.991,86 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En outre, elle approuve les autres dépenses et charges somptuaires visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts s'élevant à 1.427 €, ainsi que l'impôt y afférent ; lesdites sommes correspondant à la fraction réputée excédentaire de la dotation aux amortissements sur les véhicules de tourisme.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y est mentionnée.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité des votants**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter, comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 861.991,86 € :

- à titre de distribution de dividendes aux associés, une somme de : 255.150,00 €
- aux autres réserves le solde, soit : 606.841,86 €

Le dividende global revenant à chaque action s'élève donc à 0,30 €.

Ce dividende sera payé au siège social à partir de ce jour.

Sur le plan fiscal, les dividendes perçus par les associés, personnes morales, sont soumis, en principe, comme les autres produits perçus par la société, à l'impôt sur les sociétés. Une exonération de 95% du montant des dividendes (après imputation d'une quote-part de 5%) peut bénéficier à l'associé, personne morale, qui détient au moins 5% du capital de la société versante.

Ce dividende ouvre droit au profit des associés, personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus et gains du capital (PFU) de 30% sauf option expresse et irrévocable du contribuable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec conservation de l'abattement de 40% ; étant ici précisé que ladite option est globale pour l'année en question et concerne aussi les coupons, intérêts et plus-values mobilières.

Le prélèvement forfaitaire unique est non libératoire sur la base d'un taux de 12,8% pour l'impôt sur le revenu et de 17,2% pour les prélèvements sociaux.

Il est supporté par les associés par voie de retenue à la source pratiquée par la société, sauf demande de dispense expressément formulée dès lors que les conditions pour bénéficier de cette dispense sont satisfaites.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices, à savoir :

| Exercice | Dividende global distribué | Dividende par action | Revenus éligibles à l'abattement de 40% | Revenus non éligibles à l'abattement de 40% |
|------------|----------------------------|----------------------|---|---|
| | En Euros | En Euros | En Euros | En Euros |
| 31/12/2019 | 340.200 | 0,40 | 81.648 | 258.552 |
| 31/12/2020 | 255.150 | 0,30 | 63.787,50 | 191.362,50 |
| 31/12/2021 | 255.150 | 0,30 | 63.787,50 | 191.362,50 |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du fait que le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, Monsieur Christian GASSMANN et le mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant, la société CFGS AUDIT, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, Monsieur Christian GASSMANN et de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant. Elle pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

décide de nommer en remplacement en qualité de Commissaire aux Compte Suppléant, la société SOFILOR (775 717 960 RCS EPINAL) représentée par Monsieur Sébastien LABURTHE, Directeur Général et ce pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian GASSMANN et la société SOFILOR représentée par Monsieur Sébastien LABURTHE ont fait connaître par avance à la société qu'ils accepteraient le renouvellement de leur mandat ou leur nomination, le cas échéant. Ils ont par ailleurs déclaré ne pas être en infraction avec le régime des incompatibilités prévu aux articles L 822-9 et suivants du Code de Commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

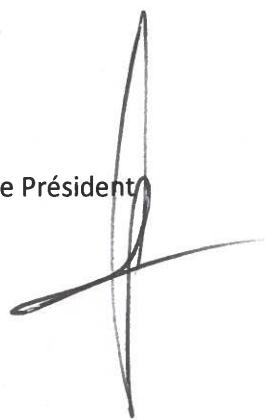
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.*.*.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 Heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

